

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

**Comité Technique de réseau de la DGAC du 26 mars 2019**

**Fiche de présentation – Point n° 4**

---

**Projet de décret modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA)**

---

Le présent projet de décret modifie l'organisation du concours externe pour le recrutement dans le corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne en procédant à la segmentation du concours externe par filières.

Cette modification du décret statutaire des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA) a pour objectif l'intégration du concours externe de recrutement des ICNA dans le concours commun INP (CCINP).

Le projet de décret propose donc :

- a) au 1° de l'article 1<sup>er</sup>, modifiant le a) du I de l'article 12 du décret du 8 novembre 1990, la segmentation du concours externe par filières ;
- b) au 2° de l'article 1<sup>er</sup>, modifiant le II de l'article 12 du décret du 8 novembre 1990, le report des places non pourvues au titre d'une filière dans une autre filière ;
- c) à l'article 2, modifiant l'article 14 du décret du 8 novembre 1990, l'inscription dans l'arrêté d'ouverture du concours du nombre de postes offerts par filière, après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique ;
- d) à l'article 3 une mesure transitoire pour que ces modifications soient sans incidence sur le concours en cours.

Les dispositifs des a) et b) ci-dessus existent déjà pour le corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (*décret n° 71-917 du 8 novembre 1971, 1° de l'article 6 et 1° de l'article 7*) et pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (*décret n° 2005-631 du 30 mai 2005, article 6*).